



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE n°12

Rodez, le 26 mars 2024

Incendie du site industriel de la SOPAVE : les suites

Un rapport complémentaire de l'APAVE, portant sur de nouvelles analyses des prélèvements des eaux superficielles, des eaux souterraines, des sols et des végétaux, est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Par ailleurs, le plan de surveillance sanitaire et environnemental post-accident, après plusieurs échanges entre les services de l'État et l'exploitant, est finalisé. Il est également disponible sur le site internet de la préfecture.

Ce dernier récapitule l'ensemble des prélèvements qui concernent, dans la continuité de ceux effectués depuis le sinistre :

- pour l'eau : l'eau potable, les eaux superficielles, les eaux souterraines ;
- pour l'air : la qualité de l'air et les retombées de poussières ;
- les sols, les végétaux et la production animale.

Il adapte la surveillance selon les résultats et selon le retour à la situation d'avant l'incendie.

De nouveaux résultats d'analyses viendront ainsi compléter dans les semaines à venir tous ceux déjà disponibles.

Par ailleurs, seront prochainement communiqués les résultats de la surveillance de la qualité de l'air par l'ATMO, sur la base de prélèvements couvrant la période du 5 au 20 février 2024.

Rappel des recommandations sanitaires, à titre conservatoire, dans l'attente des retours de toutes les analyses de post-crise et du plan de surveillance sanitaire et environnemental :

- L'eau du robinet, issue des réseaux publics, peut être consommée sans risque pour la santé, y compris dans les secteurs qui ont été directement concernés par le panache de fumées. Par ailleurs, les ressources publiques d'eau utilisées à des fins d'alimentation humaine continuent de faire l'objet d'une surveillance renforcée.
Il est rappelé que sur les communes de Viviez et Aubin, l'eau des puits privés ne doit pas être consommée ni utilisée pour un quelconque usage alimentaire.
- Il est recommandé de ne pas consommer les fruits et légumes souillés par les suies (jardins familiaux). À l'inverse, s'agissant d'une pollution visible, les fruits et légumes non touchés peuvent être consommés, après avoir été lavés comme d'ordinaire.
- Ne pas nourrir les animaux destinés à une auto-consommation avec des aliments souillés par les suies.
- Utiliser exclusivement l'eau des réseaux publics pour les usages domestiques et l'arrosage des potagers. L'eau de pluie recueillie ne doit pas être utilisée.
- Ne pas laisser les animaux s'abreuver dans les points d'eau naturels des prairies.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

   @Prefet12

CS 73114
12031 Rodez Cedex